

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE TERRAINS NUS pour le GAEC GEMIN – ZA la Sablonnière, commune du Lion d'Angers

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 4 juin 2020 portant délégations d'attributions dudit Conseil au Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu l'arrêté 2020-08A portant délégation de fonctions et de signature du Président à M. Joël Esnault, Vice-président en charge du développement économique ;

Vu l'axe 3 du projet de Territoire de la CCVHA « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives du bassin angevin » ;

Vu la démarche RSO E7-PA 24- 2 Créer les conditions du développement socio-économique du territoire ;

CONSIDÉRANT que dans le but de favoriser l'essor économique de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou l'aménagement futur de la ZA de la Sablonnière au Lion d'Angers doit être réalisé afin de commercialiser les parcelles à des porteurs de projets

CONSIDÉRANT qu'afin de continuer d'entretenir les terres et, à titre précaire en attendant l'aménagement et la commercialisation de cette zone, il est proposé de permettre à l'exploitant agricole, le GAEC Gemin, de continuer d'exploiter ce foncier

CONSIDÉRANT que les parcelles appartenant à la CCVHA, concernées par cette mise à disposition à titre gracieux sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	855	Grande Pièce	00 ha 28 a 82 ca
B	227	Fromentrie	02 ha 49 a 76 ca
B	857	Le Verdeau	01 ha 42 a 80 ca

Total surface : 04 ha 21 a 38 ca

DECIDE

Article 1er : approuve la Convention d'occupation précaire des terrain au GAEC Gemin pour la période du 17/08/2023 au 16/08/2026 et tous documents y afférents,

Article 2 : Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité ; Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS
tél. 02 41 95 31 74
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20231122-2023-155DC-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2023

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 15/11/2023

Le Vice-Président

Joël ESNAULT

